



## Assurance Maladie

Tous les résidents suisses sont dans l'obligation de contracter eux-mêmes une assurance maladie (assurance de base). Si on s'établit en Suisse, on a trois mois pour le faire. Si on tombe malade pendant cette période, les frais seront pris en charge rétroactivement dès la souscription.

### Assurance de base

L'assurance de base est proposée par de nombreuses caisses maladie privées. Les primes mensuelles varient selon le canton, le lieu de résidence, l'âge, la compagnie d'assurance maladie, le type d'assurance et le modèle de franchise. Il vaut donc la peine de comparer les offres avant de faire son propre choix. Pour l'assurance de base, les caisses maladie doivent accepter toutes les personnes domiciliées en Suisse. Les assurés ne peuvent changer de caisse d'assurance maladie qu'une seule fois par an (en novembre), sous réserve du délai de préavis. Les prestations de l'assurance de base sont régies par la loi. Elle couvre non seulement les frais en cas de maladie, mais aussi les frais de grossesse et d'accouchement. Attention : Les frais de traitement dentaire ou de lunettes sont généralement à la charge de l'assuré ou couverts par une police d'assurance complémentaire.

### Brochure : L'assurance maladie obligatoire en bref (OFSP)

### Assurance complémentaire

En plus de l'assurance de base obligatoire, diverses assurances complémentaires peuvent être conclues pour des prestations supplémentaires telles que les frais dentaires, des lunettes, la médecine alternative, les frais de transport ou divers médicaments. Presque toutes les caisses maladie proposent des assurances complémentaires. Il est à noter que les caisses d'assurance maladie peuvent décider librement d'admettre ou non quelqu'un et elles peuvent imposer des conditions.

### Modèle de franchise

Dans l'assurance de base, vous avez le choix entre différents modèles de franchise. Cela signifie que l'assuré supporte lui-même les coûts jusqu'au montant de la franchise choisie et que ce n'est qu'ensuite que l'assurance maladie prend en charge les frais (moins la franchise). Les franchises proposées aux adultes se situent entre 300 à 2500 francs. En contrepartie, les primes sont réduites en fonction de leur importance. Dans le cas de franchises élevées, il faut cependant toujours tenir compte du fait que des visites non planifiées chez le médecin ou un séjour à l'hôpital peuvent être indispensables et entraîner des coûts parfois considérables à la charge du patient, jusqu'à concurrence du montant de la franchise.

### Réductions de primes

Les caisses d'assurance maladie offrent des réductions de primes sous certaines conditions. Avec le modèle du médecin de famille, la personne assurée s'engage à consulter d'abord son médecin généraliste en cas de maladie. Le modèle HMO (Health Maintenance Organisation : organisme de maintenance de la santé) fonctionne de la même manière, en ce sens que le client contacte d'abord un cabinet HMO (cabinet de groupe, centre médical) en cas de maladie. Le modèle Telmed offre une autre façon d'économiser des primes. Dans ce cas, on contacte d'abord une ligne téléphonique (Hotline) d'assistance médicale avant de consulter un médecin. Sont exclus de ces offres : les urgences et le traitement par le/la gynécologue et le contrôle annuel par l'ophtalmologue.

### Réduction individuelle de prime

Si on n'a pas les moyens financiers de payer les primes d'assurance maladie, on peut bénéficier d'une réduction de prime pour l'assurance de base sous certaines conditions. La Caisse de Compensation du canton du Valais fournit des informations sur les réductions de primes individuelles (RPI) et traite les demandes.

Plus d'informations / [www.ch.ch](http://www.ch.ch)

Calculateur de primes officiel / [www.priminfo.admin.ch](http://www.priminfo.admin.ch)

Réduction de prime individuelle (RPI) / [www.vs.ch](http://www.vs.ch)

Site de comparaison en ligne / [www.comparis.ch](http://www.comparis.ch)

Hôpital du Valais / [www.hopitalduvalais.ch](http://www.hopitalduvalais.ch)

Source : [www.hallo-aargau.ch](http://www.hallo-aargau.ch)